

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Retiré

AMENDEMENT

N° I-CF82

présenté par

M. Mariton, M. Carrez, M. Baroin, M. Bertrand, M. Blanc, M. Carré, M. Censi, M. Chartier,
M. Cornut-Gentile, M. Dassault, M. de Rocca Serra, M. Estrosi, M. Francina, M. Goasguen,
M. Gorges, Mme Grosskost, M. Lamour, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Mancel, M. Ollier,
M. Wauquiez et M. Woerth

ARTICLE 18

Compléter ainsi l'alinéa 24 :

« , à l'exception des cessions pour lesquelles une promesse de vente aurait acquis date certaine avant le 1er septembre 2013 et dont la date de signature de l'acte authentique est antérieure au 1^{er} janvier 2015. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de décaler la suppression des abattements pour durée de détention en matière de terrains à bâtir en en conservant le bénéfice pour les cessions pour lesquelles une promesse de vente aurait acquis date certaine avant le 1er septembre 2013 – date de l'entrée en vigueur de la réforme hors terrains à bâtir – et dont la date de signature de l'acte authentique est antérieure au 1^{er} janvier 2015.